



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

FÉVRIER 2022
NUMERO SPECIAL N°26

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté préfectoral n° 2022 – 027 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de Granville Terre et Mer</i>	2
<i>Arrêté préfectoral n° 2022 – 028 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de COUTANCES MER ET BOCAGE</i>	4
<i>Arrêté préfectoral n° 2022 – 029 – MQ du 15 février 2022 instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération Le Cotentin</i>	7
<i>Arrêté préfectoral n° 2022 – 030 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de la baie du Cotentin</i>	19
<i>Arrêté préfectoral n° 2022 – 031 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération de Mont-Saint-Michel Normandie</i>	22
<i>Arrêté préfectoral n° 2022 – 032 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo</i>	24
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	28
<i>Arrêté du 18 février 2022 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat</i>	28
<i>Arrêté du 18 février 2022 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche</i>	29
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	31
<i>Arrêté n° DDTM CM-S-2022-002 en date du 11 février 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2020-012 du 30 octobre 2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs) sur la zone 50-24.03 (Dragey-Ronthon)</i>	31

◆

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 2022 – 027 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de Granville Terre et Mer

Considérant ce qui suit : il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ; les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

Art. 1 : Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés : pour la commune de Granville :

- SSP0007716 relatif à une ancienne usine à gaz,
- SSP0007008 relatif à l'ancien dépôt Combustibles de Normandie.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

Art. 2 : Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

-L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Art. 3 : Révision des sis

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Art. 4 : Notifications

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Art. 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Granville et au siège de la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Art. 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à GRANVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 03/05/2021

Nom : Ancienne usine à gaz

Adresse : qu de herel

Commune principale : GRANVILLE (50218)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 03/05/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00077160101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description* : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont :

- des hydrocarbures,
- des BTEX,
- des HAP,

Documents associés* : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 03/05/2021

Description* : Les travaux de réhabilitation du site ont été réalisés par Gaz de France dans le cadre d'un projet de vente.

Un arrêté préfectoral du 28 mai 1993 a prescrit la remise en état du site.

Les travaux ont été menés en 1993. Ils ont consisté en la neutralisation de deux ouvrages enterrés et la dépollution des zones situées à proximité souillées par des sous produits issus de l'activité de production de gaz (HAP, goudrons).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Granville	1	AZ	0691	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long. : -1.59, Lat. : 48.833

Superficie estimée : 28715 m²

1 - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (base géoportale pour 17).
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Gallica dès la publication de la fiche.
3 - Les informations contenues dans les bases de données BAUCS et SIS peuvent être erronées pour les sites créés avant 2020. Après les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être erronées.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Les Combustibles de Normandie à GRANVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 29/03/2021

Nom : Les Combustibles de Normandie

Adresse : BOULEVARD DES AMIRAUX

Commune principale : GRANVILLE (50218)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 29/03/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070060101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11645

Description¹ : Site en zone portuaire ayant accueilli depuis 1968 une installation de stockage d'hydrocarbures liquides et de remplissage, d'une capacité d'environ 7 300 m³. L'autorisation d'occupation temporaire accordée à la société Les Combustibles de Normandie en 1998 n'ayant pas été renouvelée, l'exploitation a cessé l'activité du dépôt fin décembre 2001. Le diagnostic de l'état des sols a été réalisé dans le cadre de la cessation d'activité.

Documents associés² : Des pollutions en hydrocarbures et HAP ont été mises en évidence
Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 02/12/2016

Description³ : Etant donné que les activités exercées sur ce site sont susceptibles d'avoir été à l'origine d'une pollution éventuelle du sol, il a été sélectionné, par la DRIRE Basse-Normandie, dans le cadre de l'application de la circulaire du 3 avril 1996, pour faire l'objet d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques.

La remise de cette dernière étude étant prévue pour le premier semestre 2001, un arrêté préfectoral du 18 février 2002 a mis l'exploitant en demeure de réaliser cette étude, qui a été transmise en juillet 2002 et complétée en février 2003. Le diagnostic de l'état des sols a été réalisé dans le cadre de la cessation d'activité du dépôt fin 2001.

Au vu des conclusions de cette étude, de l'usage du site et de son environnement, un arrêté préfectoral du 15 avril 2005 a prescrit une surveillance semestrielle des eaux souterraines, au moyen d'un piézomètre.

Durant l'été 2003, des travaux de terrassement et de réaménagement avec la réalisation d'un enrobé sur toute la surface permettent d'assurer un confinement relatif de la pollution résiduelle et d'interdire tout contact des personnes avec le sol.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Hydrocarbures et indices liés

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Granville	1	BD	0017	50
Granville	1	BD	0061	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long : -16, Lat : 48.638

Superficie estimée : 6323 m²

1 - Pour les sites répertoriés avant 2020, les informations sont globalement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le généraliste des risques du Ministère chargé de l'environnement (avant 2016) puis par le généraliste des risques du Ministère chargé de la transition écologique (depuis 2016).
2 - Les documents associés sont téléchargeables sur l'application de la plateforme de la base de données des sites (BDS) et de la plateforme de la base de données des sites (BDS) et de la plateforme de la base de données des sites (BDS).
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être antérieures pour les sites créés avant 2020. Ainsi, les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être obsolètes.

Arrêté préfectoral n° 2022 – 028 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de COUTANCES MER ET BOCAGE

Considérant ce qui suit : il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ; les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

Art. 1 : Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

- pour la commune de Coutances : SSP0009217 relatif à une ancienne usine à gaz

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

Art. 2 : Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

-les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;

-pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;

-l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

-L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Art. 3 : Révision des sis

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Art. 4 : Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Art. 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Coutances et au siège de la communauté de communes de Coutances, Mer et Bocage.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Art. 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

**SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne
usine à gaz à COUTANCES**

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Nom : Ancienne usine à gaz
 Adresse : 14av de verdun
 Commune principale : COUTANCES (50147)
 Communes secondaires : Non renseigné
 Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00092170101
 Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Les polluants susceptibles d'être rencontrés sur les anciennes usines à gaz sont :
 -des hydrocarbures,
 - des BTEX,
 - des HAP.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Description³ : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis-à-vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Coutances est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, et en raison d'un projet de réaménagement interne pour les besoins de EDF-GDF, ce site a fait l'objet d'un diagnostic initial en octobre 1996 suivi d'un diagnostic approfondi en février 1999. L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émissions passives et à caractériser le sol en profondeur.

Ces diagnostics, effectués par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, ont mis en évidence la présence d'une cuve à goudron contenant des sous-produits de la manufacture de gaz. Gaz de France a entrepris la neutralisation de cet ouvrage souterrain en novembre 1998. Une centaine de tonnes de déchets a ainsi été éliminée.

L'analyse des eaux de la nappe prélevées au moyen de trois piézomètres a mis en évidence la présence de composés typiques de la manufacture de gaz. Cependant, le captage d'eau potable le plus proche étant distant du site de 20 km, les risques de contamination sont inexistantes.

Les modalités de réhabilitation du site nécessaires à sa mise en conformité avec son usage futur ainsi que la surveillance des eaux souterraines, ont été définies par un arrêté préfectoral du 24 janvier 2002. Dans le cadre de ces travaux réalisés en 2002, un confinement de terres souillées a été mis en place sur la partie du site restant la propriété de la société Gaz de France. La surveillance des eaux souterraines se poursuit conformément à l'arrêté préfectoral précité.

Les résultats mettent en évidence une dégradation de la qualité des eaux en aval du site, qui pourrait s'expliquer par la présence d'une source de pollution à proximité du piézomètre. Un contrôle des eaux de La Soulelle a été réalisé afin de s'assurer de l'absence d'impact.

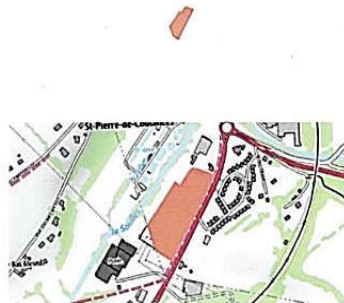
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné
 Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Coutances	1	AP	0173	50
Coutances	1	AP	0174	50
Coutances	1	AP	0364	50
Coutances	1	AP	0253	50
Coutances	1	AP	0365	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de gravité : Long : -1.445, Lat : 49.235

Superficie estimée : 33002 m²

1. Pour les sites répertoriés avant 2010, les informations sont généralement issues de la base de données terrain sur laquelle s'appuie le SIS (SIS) dont l'information est assurée par le propriétaire des lieux ou le Ministère d'origine de l'information (pour plus d'informations sur le SIS, voir l'annuaire des sites).
 2. Les documents associés sont des documents de l'Etat ou de la Région de la Seine-Normandie.
 3. Les documents associés sont des documents de l'Etat ou de la Région de la Seine-Normandie pour les sites créés avant 2010. Pour les documents des collectivités de l'administration de la Seine-Normandie, voir le site internet de la Région de la Seine-Normandie.

◆

Arrêté préfectoral n° 2022 – 029 – MQ du 15 février 2022 instituant des secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération Le Cotentin

Considérant ce qui suit : il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ; les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

Art. 1 : Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés : pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- SSP0009126 relatif à une ancienne usine à gaz - Octeville,
- SSP0009127 relatif à une ancienne usine à gaz – Equeurdreville,
- SSP0007011 relatif au site Truffert Lepesant,
- SSP0007012 relatif à la station service Total Relais du Cotentin,
- SSP0007152 relatif au groupe scolaire Thomas Helye,
- SSP0007144 relatif au collège Raymond Le Corre,
- SSP0007149 relatif au lycée professionnel privé Ingénieur Cachin,
- SSP0007153 relatif au collège Charcot,
- SSP0012565 relatif à un site d'hydrocarbure exploité anciennement par la SNCF.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

Art. 2 : Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.
- Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Art. 3 : Révision des sis

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Art. 4 : Notifications

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Art. 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin et au siège de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Art. 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Lycée professionnel privé Ingénieur Cachin à CHERBOURG OCTEVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 03/12/2021

Nom : Lycée professionnel privé Ingénieur Cachin
Adresse : 20R Alfred Rossel (cherbourg-octeville)
Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 65.06 - Réparation de véhicules automobiles
Description : Le lycée professionnel privé Cachin (ETS n°0500132X) est composé de trois antennes situées :
- 4, rue Ingénieur Cachin (site 1) accueillant une partie administrative et des ateliers ;
- 20, avenue Alfred Rossel (site 2) présentant une salle de sport et des salles de classe inoccupées ;
- 19, avenue Aristide Briand (site 3) composé d'ateliers.

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 03/12/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071490101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11807

Description¹ : Au regard des conclusions de la démarche établissements sensibles au droit du site 3, 19 avenue Aristide Briand à Cherbourg-en-Cotentin, et du fait du bon état des recouvrements existants, ce site a été classé en catégorie B : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."
Le classement en "secteur d'informations sur les sols" (SIS) permet d'accompagner ces conclusions.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 03/12/2021

Description³ : Dans le cadre de la démarche nationale "Etablissements sensibles", il a été identifié à 10 m au sud du site 3 de l'établissement un garage avec station-service (BASIAS n°BNO5000277, avec présence suspectée de dépôts de carburants).

La proximité de ce site BASIAS avec le site 3 de l'établissement a conduit à mener des investigations sur l'air sous dalle au droit des ateliers au sud et l'air de la cave. Des hydrocarbures volatils ont été quantifiés dans l'air sous la dalle, ainsi que la présence de dichlorométhane dans l'air intérieur de la cave occupant une partie du site 3.

Toutefois, les concentrations estimées à partir des mesures dans l'air intérieur de l'atelier au rez-de-chaussée du site 3 sont inférieures aux bornes basses de l'intervalle de gestion pour ces substances.

Ainsi, la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.

Le site a été classé en catégorie B par la démarche Établissement sensibles, c'est-à-dire : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."

Les rapports sont disponibles à l'adresse internet http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/id/0500132X.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cherbourg-en-Cotentin	1	AC	0296	50

Plans cartographiques :

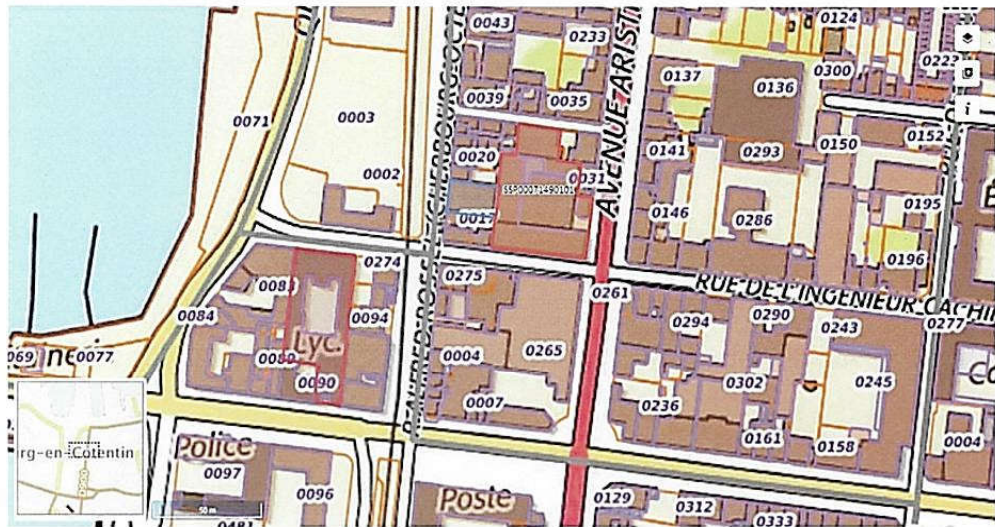


Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :-179986.28558508452, Lat. :6384134.834211803

Superficie estimée : 3532 m²

1 - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les sites créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Numéro des parcelles
0296
Coordonnées du centroïde
Lat.: 49.64, Long.: -1.617



Echelle: 1:940

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SNCF à CHERBOURG OCTEVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 08/04/2021

Nom : SNCF
Adresse : AVENUE FRANÇOIS MILLET
Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : L23 - Détail de carburants

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 04/05/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00125650201
Ancien identifiant SIS : Non renseigné
Description¹ : Le site a été remis en état pour un usage industriel. Il reste dans les sols des pollutions
Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Description³ : La Société Nationale des Chemins de Fer Français exploitait sur le site de la gare ferroviaire de Cherbourg un dépôt d'hydrocarbures autorisé par arrêté préfectoral du 29 juin 1965 et constitué de deux cuves aériennes de 125 m³ et de 4 volucompteurs. En 1995, les 2 cuves aériennes sont remplacées par une cuve semi-enterrée de 80 m³ située au Nord-Est du site entre les voies V8 et V10. Deux volucompteurs sont par ailleurs démantelés. L'activité du site a été arrêtée le 1er mars 2008.
Les travaux de démantèlement ont été réalisés entre septembre et octobre 2010 et ont concerné les installations suivantes : la cuve de 80 m³, les pompes de distribution, le séparateur d'hydrocarbures, les deux zones de dépotage, la fosse voie 8, les coffrets électriques, les conduites d'alimentation, des dalles bétons, le mur de rétention de la benne DIB, le support de pompes et caniveaux.
1 253 tonnes de terres polluées ont été excavées et envoyées en filière agréée, permettant de revenir globalement à un niveau de pollution des sols en deça de 2 500 mg/kg d'hydrocarbure C10-C40. Les sols restants en place présentent cependant localement des teneurs résiduelles en hydrocarbures supérieures aux valeurs de référence compte tenu des contraintes précitées. Ce site a été remis en état par l'exploitant pour y permettre un usage industriel (cf rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 février 2018)

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cherbourg-Octeville	1	AR	0400	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre : Long. : -1.62, Lat. : 49.633

Superficie estimée : 3854 m²

1 - Pour les sites remeasurés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoprotocole des risques du Ministère chargé de l'environnement (avant septembre 2010).
2 - Les documents associés seront téléchargés sur Géodata.gouv.fr lors de la publication de la fiche.
3 - Les informations contenues dans les bases de données (SIS) et (SIS) peuvent être actualisées pour les sites créés avant 2020. Ainsi lescriptifs des conclusions de l'administration et de l'acteur de l'information peuvent être différents.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à CHERBOURG OCTEVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 08/04/2021

Nom : Ancienne usine à gaz
Adresse : 76boulevard Mendès France
Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00091260101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description* : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont
- des hydrocarbures,
- des BTEX,
- des HAP.

Documents associés* : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Description* : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1990 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 457 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Cherbourg est en classe 4 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole et dans le cadre d'un projet de réhabilitation du site, Gaz de France a réalisé en 2003 une étude historique et d'investigations de terrain en vue de localiser les ouvrages enterrés.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés début 2006 et ont consisté en la neutralisation d'une cuve et la dépollution d'une zone située à proximité souillée par des sous produits issus de l'activité de production de gaz (HAP). Une partie des sols n'a pu être sondée en raison de la présence de bâtiments existants. La présence de remblais dépassant les seuils de dépollution fixés ont été maintenus en place car inaccessibles.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

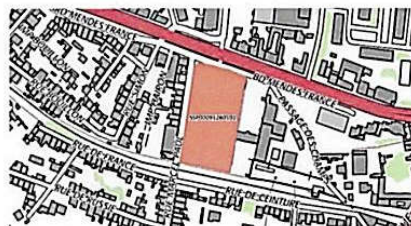
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cherbourg-Octeville	1	AS	0833	50
Cherbourg-Octeville	1	AS	0834	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre : Long -1.626, Lat. 49.634

Superficie estimée : 15850 m²

1- Pour les sites enregistrés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information est assurée par le pôle national des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.gazfrance.gaz.fr)
2- Les documents associés sont téléchargeables sur l'application ou sur la publication de la fiche
3- Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être actualisées pour les sites créés avant 2020. Ainsi, les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être cartographiées.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS collège Jean-Baptiste Charcot à CHERBOURG OCTEVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 16/04/2020

Nom : collège Jean-Baptiste Charcot
Adresse : PARVIS DE LA TRINITÉ
Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 01/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071530101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11811

Description¹ : Le collège est constitué :
- d'une partie ancienne construite en 1867, d'abord utilisée comme hôpital, puis comme école primaire ;
- d'une partie construite en 1989 et utilisé en tant que collège.
Le site est contigu à une ancienne station service, et des activités potentiellement polluantes ont été identifiées dans son environnement proche. Dans le cadre de la démarche établissements sensibles, le collège a fait l'objet d'un diagnostic qui a mis en évidence la présence en concentration faible d'éthylbenzène et d'hydrocarbures volatils dans les gaz de sols. Ce site a donc été classé en catégorie B : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."
Les études menées sont disponibles sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/id05018295
Documents associés² : rapport technique (phase2)

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Description¹ : Site classé en catégorie B par la démarche Établissement sensibles : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."

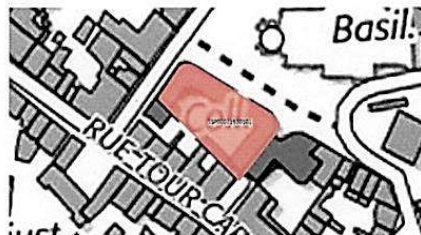
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cherbourg-Octeville	1	AZ	0079	50
Cherbourg-Octeville	1	AZ	0076	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long : -1.624, Lat : 49.642

Superficie estimée : 2244 m²

¹ Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative au secteur d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (avant septembre 2017).
² Les documents associés seront téléchargés sur Geoportail lors de la publication de la fiche.
³ Les informations contenues dans les bases de données SIS, et SIS peuvent être actualisées pour les sites créés avant 2020. Ainsi, les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être actualisées.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Groupe
scolaire privé Thomas HELYE - centre la bucaille à
CHERBOURG OCTEVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 26/03/2021

Nom : Groupe scolaire privé Thomas HELYE - centre la bucaille

Adresse : 37RUE EMILE ZOLA

Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : 18.12Z - Autre imprimerie (labeur)

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 29/03/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071520101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11810

Descriptif : Site classé en catégorie B par la démarche Établissement sensibles : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux polluants, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."

Documents associés : rapport technique (phase2)

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 26/03/2021

Descriptif : Une nappe d'eaux souterraines est présente à faible profondeur (1 à 3m), au droit de site, situé en aval hydraulique d'une ancienne imprimerie. Dans le cadre de la démarche établissements sensibles, ce site a fait l'objet de mesures, qui ont conclu à la présence d'éthylbenzène, d'hydrocarbures, et de composés organo halogénés volatils dans l'air sous dalle et dans l'air du sous sol semi enterré.
Lors de la démarche Établissement sensibles, ce site a donc été classé en catégorie B : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux polluants, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."
Les diagnostics établis pour le lycée professionnel et le lycée technologique sont consultables sous http://sisp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/d/0501785X et http://sisp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/d/0501299R

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cherbourg-Octeville	1	AV	0500	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0503	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0502	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0221	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0454	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0218	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0455	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0501	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0453	50
Cherbourg-Octeville	1	AV	0220	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre : Long : -1.629, Lat : 49.037

Superficie estimée : 2252 m²

1. Pour les sites répertoriés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoparc de la région de Normandie (aujourd'hui gérée par le BRGM).
2. Les informations relatives aux sites répertoriés après le 1er janvier 2020 sont issues de la base de données SIS 2020.
3. Les informations contenues dans les bases de données SIS 2020 et SIS peuvent être erronées pour les sites créés avant 2020. Pour les besoins des conclusions de l'administration et de l'action de l'administrateur, nous vous recommandons de consulter les bases de données SIS 2020 et SIS avant d'être erronées pour les sites créés avant 2020. Pour les besoins des conclusions de l'administration et de l'action de l'administrateur, nous vous recommandons de consulter les bases de données SIS 2020 et SIS avant d'être erronées pour les sites créés avant 2020.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Collège Raymond Le Corre à CHERBOURG OCTEVILLE

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 03/05/2021

Nom : Collège Raymond Le Corre
Adresse : av du 11 novembre
Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)
Communes secondaires : EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE - 50173
Activités : 50.22 - Entretien et réparation de véhicules automobiles

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 03/05/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071440101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11802

Description* : Avant que ce site soit utilisé en tant que collège, ce site accueillait en partie un garage et un dépôt entiers de liquides inflammables de 10 000 L.
Dans le cadre de la démarche établissements sensibles, ce site a fait l'objet de prélèvements. La présence de toluène et de xylène dans les gaz de sols a été détectée sur certaines zones, en lien avec les activités historiques du site. Le site a donc été classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés. »

Les données sont consultables sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/id/0500034R
Documents associés* : rapport technique (phase2)

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 03/05/2021

Description* : Le site a été classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles en catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés. »

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

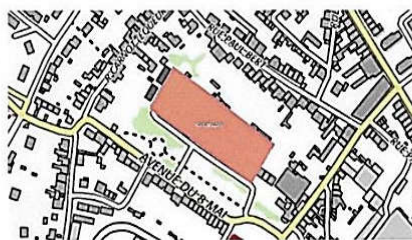
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cherbourg-Octeville	1	BS	0205	50
Cherbourg-Octeville	1	BS	0206	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre : Long : -1.054, Lat : 49.05

Superficie estimée : 15965 m²

1. Pour les sites répertoriés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative au secteur d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des données du Ministère chargé de l'environnement (www.géoportail.fr).
2. Les documents associés seront téléchargés sur l'interface de la plateforme de la pollution des sols.
3. Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être erronées pour les sites créés avant 2020. Avec les descriptions des conclusions de l'administration et de l'état de l'information peuvent être erronées.

**SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne
station-service TOTAL Relais du Cotentin à
CHERBOURG OCTEVILLE**

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 06/04/2020

Nom : Ancienne station-service TOTAL Relais du Cotentin

Adresse : QUAI DE L'ENTREPÔT

Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070120101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11649

Description* : La station a été créée en 1978 et a été exploitée par M Lemasson jusqu'en 1987 puis par TOTAL.

L'exploitation du site a été arrêtée en octobre 2010. Le site comprenait les installations suivantes :

- 4 réservoirs enterrés de carburants ;
- 1 réservoir enterré d'huiles usagées ;
- 8 volucompteurs.

Dans le cadre de la cessation d'activité, Total a fait réaliser des diagnostics environnementaux en 2008 puis entre 2009 et 2011. Ces études ont mis en évidence une contamination des sols et des eaux souterraines par des Hydrocarbures, BTEX et additifs (MTBE, ETBE) à l'endroit du site ainsi qu'un impact en aval hors site sur les eaux souterraines, cela à proximité immédiate du Lycée.

Documents associés* : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Description* : Dans le cadre de la cessation d'activité, Total a fait réaliser des diagnostics environnementaux en 2008 puis entre 2009 et 2011. Ces études ont mis en évidence une contamination des sols et des eaux souterraines par des Hydrocarbures, BTEX et additifs (MTBE, ETBE) à l'endroit du site ainsi qu'un impact en aval hors site sur les eaux souterraines, cela à proximité immédiate du Lycée.

Compte tenu des conclusions de ces investigations, Total a fait procéder entre novembre 2010 et février 2011 au démantèlement de ses installations et à l'excavation de 1100 tonnes de terres polluées orientées vers un bocentre.

Total a aussi mis en œuvre entre juillet 2011 et novembre 2012 un dispositif de traitement des eaux souterraines sur le site et en aval du site par la technique de venting/larging qui a permis de traiter près de 500kg équivalent octane de COV présents dans la nappe. Le dispositif a été retiré début 2013 après accord de l'inspection des installations classées.

Une interprétation de l'état des milieux et un schéma conceptuel concernant le lycée ainsi que le projet hôtelier à proximité immédiate ont été remis en novembre 2011 et juillet 2012.

Au vu des travaux effectués et des études produites par l'exploitant, un récépissé de cessation d'activité a été délivré par la préfecture de la Manche le 1er février 2013.

Un arrêté préfectoral en date du 16 avril 2013 impose la surveillance des eaux souterraines.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Benzène et dérivés / Somme de benzène, toluène, ethylbenzène, xyènes
Hydrocarbures et indices liés
Benzène et dérivés / Somme de benzène, toluène, ethylbenzène, xyènes
Hydrocarbures et indices liés

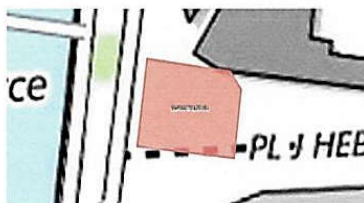
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Secteur	Numéro	Code dép.
CHERBOURG OCTEVILLE	null	AW	277	null

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long -1.619, Lat -49.637

Superficie estimée : 2172 m²

1. Pour les sites répertoriés avant 2020, les informations sont globalement issues de la base de données relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information est assurée par le géoportail des données relatives à l'état de l'environnement (www.geoportail.fr)
2. L'adresse associée au secteur d'information sur les sols (SIS) est la publication de la fiche.
3. Les informations contenues dans les bases de données (SIS) et SIS peuvent être actualisées pour les sites classés avant 2020. Avec les données des conclusions de l'inspection et de l'action de l'administration portant sur les sols.

**SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Truffert
Lepesant à CHERBOURG OCTEVILLE**

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 29/11/2019

Nom : Truffert Lepesant
 Adresse : 4RUE DES TROIS HANGARS
 Commune principale : CHERBOURG OCTEVILLE (50129)
 Communes secondaires : Non renseigné
 Activités : J21 - Production de fontes (haut fourneau)

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070110101
 Ancien identifiant SIS : 50SIS11648
 Description¹ : Ancienne fonderie (bronze, aluminium, plomb et fonte) et chaudronnerie, créée en 1929 par M. Truffert. Le site se situe en zone urbaine.
 Les études réalisées ont mis en évidence la présence de remblais contenant des métaux et des HAP ce qui a nécessité certaines mesures de gestion (excavation de 100m3 de terres polluées)
 Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 02/12/2016

Description¹ : Du fait du rachat du site par la municipalité d'Équeurdreville Harneville en 1997, la DRIRE (devenue DREAL depuis) n'a eu qu'un rôle de conseil au début du projet de réhabilitation.
 La municipalité a lancé les premières investigations afin de réhabiliter cette zone industrielle, un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés en février 2006.
 Le site se trouvant en zone urbaine, des travaux de réhabilitation ont été portés par l'EPFN (propriétaire au moment des travaux), ces travaux étaient prévus en 2007. Les études réalisées (visite, historique, sondages) n'ont pas mis en évidence la présence de déchets d'amiante sur le site (en dehors de toitures en amiante ciment). La présence de remblais contenant des métaux et des HAP ont en revanche été identifiés, ce qui a nécessité certaines mesures de gestion (excavation de 100m3 de terres polluées aux HAP).
 La démolition des bâtiments a été assurée dans ce projet par l'EPFN, la Ville d'Équeurdreville, le promoteur et son bureau d'études ont quant à eux défini les mesures de gestion pour réhabiliter ce site.

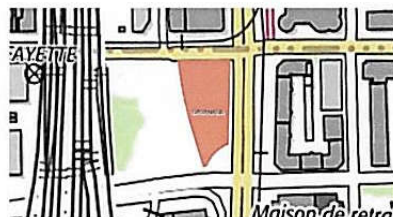
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Métaux et métalloïdes / Arsenic
 Métaux et métalloïdes / Chrome
 Métaux et métalloïdes / Cuivre
 HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
 Métaux et métalloïdes / Nickel
 Métaux et métalloïdes / Plomb
 HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
 Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
CHERBOURG OCTEVILLE	null	BT	76	null
CHERBOURG OCTEVILLE	null	BT	77	null

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre/du : Long : -1644, Lat. : 49 647

Superficie estimée : 2938 m²

1. Pour les sites révisés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information est assurée par le géoparc des risques de Normandie (GPR) de l'INRS (www.gpr-normandie.fr).
 2. Les documents associés sont mis en ligne sur l'interface web de la plateforme de la fin.
 3. Les informations contenues dans les bases de données SIS, et SIS peuvent être utilisées pour les sites créés avant 2020. Afin de décrire les conclusions de l'administrateur et de l'acteur de l'administrateur peuvent être indiquées.

◆

Arrêté préfectoral n° 2022 – 030 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté de communes de la baie du Cotentin

Considérant ce qui suit : il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ; les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

Art. 1 : Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés : pour la commune de Carentan-les-Marais :

- SSP0005840 relatif à une ancienne usine à gaz,
- SSP0004470 relatif à l'impasse des Sarcelles.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

Art. 2 : Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

-les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;

-pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;

-l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

-L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Art. 3 : Révision des sis

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Art. 4 : Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Art. 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Carentan-les-Marais et au siège de la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Art. 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

**SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne
usine à gaz à CARENTAN**

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 06/04/2021

Nom : Ancienne usine à gaz

Adresse : BR Mosemann

Commune principale : CARENTAN (50099)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Description : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont
- des hydrocarbures,
- des BTEX,
- des HAP.

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 06/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00058400101

Ancien identifiant SIS : 5051508410

Description : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont
- des hydrocarbures,
- des BTEX,
- des HAP.

Documents associés : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 06/04/2021

Description : Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans. La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus brefs délais.

Le site de Carentan est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, ce site a fait l'objet d'une étude historique et d'investigations de terrain en 2004 en vue de rechercher des ouvrages enterrés. Une cuve a été identifiée et inertée.

En ce qui concerne les sols, il a été mis en évidence des teneurs en sous produits de l'activité de production de gaz, soit des goudrons et matières épurantes, en voisinage de la cuve enterrée. Les matériaux concernés ont été excavés et évacués pour élimination (30 t).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

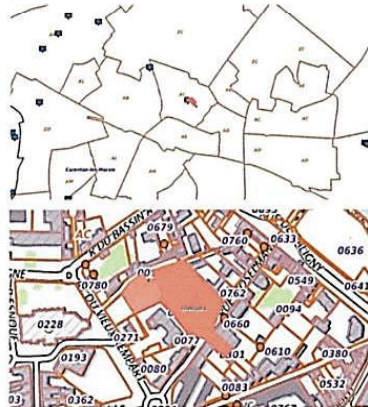
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Secton	Numéro	Code dép.
Carentan	1	AC	0061	50
Carentan	1	AC	0076	50
Carentan	1	AC	0534	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long -1 241, lat 49.300

Superficie estimée : 7703 m²

1. Pour les sites répertoriés avant 2021, les informations sont plus précises (notamment en ce qui concerne les données relatives aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information doit découler par le principe) que celles du Ministère chargé de l'environnement (dans le cadre de la loi n° 2017-358 du 27 septembre 2017 relative à la transparence, à l'accès à l'information et à la participation du public).
2. Les informations relatives aux sites répertoriés après le 31 décembre 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2022, sont les données les plus récentes de l'administration et de l'IGN de l'année en cours.
3. Les informations relatives aux sites répertoriés avant le 31 décembre 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2022, sont les données les plus récentes de l'administration et de l'IGN de l'année en cours.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS "les sarcelles" à CARENTAN

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 26/03/2021

Nom : "les sarcelles"
Adresse : IMPASSE DES SAULES
Commune principale : CARENTAN (50099)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 26/03/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00044700101
Ancien identifiant SIS : 50SIS06785

Description¹ : Établissements initialement classés en catégorie C dans le cadre de la démarche établissements sensibles². Les diagnostics ont montré la présence de pollution qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voir la mise en œuvre de mesures sanitaires³. Les travaux de dépollution des zones enherbées polluées au plomb ont été réalisés (courrier sous-préfecture du Havre du 25 novembre 2016). Le reclassement en catégorie B « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées » a été acté par courrier DGPR du 9 juillet 2019.

Documents associés⁴ : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 26/03/2021

Description¹ : Site contigu à des parcelles ayant accueilli une ancienne usine à gaz de 1668 à 1960. Ce site étant utilisé en partie en relai d'assistante maternelle et en partie en halte garderie a été retenu dans le cadre de la démarche établissements sensibles et a fait l'objet de diagnostics en 2010 / 2011. Les mesures réalisées ont mis en évidence une pollution en plomb dans les sols sur une partie du site, ainsi que la présence de composés volatils dans les gaz de sol. Les établissements ont donc été classés en catégorie C². Les diagnostics ont montré la présence de pollution qui nécessitent la mise en œuvre de mesures techniques de gestion, voir la mise en œuvre de mesures sanitaires³. Des travaux de dépollution des zones enherbées polluées au plomb ont été réalisés, et des mesures de gestion ont été prises. Le site a pu être reclassé en catégorie B « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées ». Le détail des diagnostics réalisés sont disponibles sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/id/500018916P et sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/id/500018916.

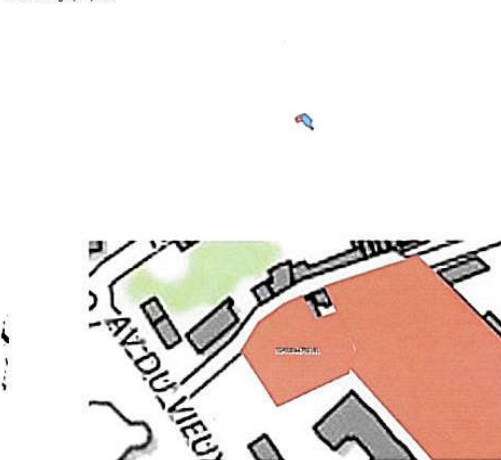
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Carentan	1	AC	0073	50
Carentan	1	AC	0519	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long -1,242, Lat 49,306

Superficie estimée : 2065 m²

¹ - Pour les sites enregistrés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données local et aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information est assurée par le géoportail des Risques du Ministère chargé de l'environnement (www.gisportail.gouv.fr)
² - Les documents associés se trouvent généralement sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.
³ - Les informations contenues dans les bases de données SAGE, et SIS peuvent être consultées pour les sites créés avant 2020. Ainsi les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être consultées.

◆

Arrêté préfectoral n° 2022 – 031 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération de Mont-Saint-Michel Normandie

Considérant ce qui suit : il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ; les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

Art. 1 : Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés : pour la commune d'Avranches : SSP0007006 relatif à une ancienne usine à gaz.

La fiche décrivant ce secteur d'information sur les sols est annexée pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elle fait l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

Art. 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est consultable dans sa version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune citée à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

-les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;

-pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;

-l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

-L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Art. 3 : Révision des sis

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Art. 4 : Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Art. 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie d'Avranches et au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Art. 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ancienne usine à gaz à AVRANCHES

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 30/03/2021

Nom : Ancienne usine à gaz
Adresse : RUE DES NUS PIEDS
Commune principale : AVRANCHES (50025)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/03/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP0070060101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11643

Description¹ : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

Les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont:

- des hydrocarbures,
- des HAP,
- des BTEX,
- des ferrocyanures.

Les études environnementales menées à la demande de la ville d'Avranches ont permis d'identifier une pollution des sols et des eaux souterraines en HAP, en cyanures et en métaux.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Description³ : Le site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

Les polluants classiquement retrouvés sur ce type de site sont:

- des hydrocarbures,
- des HAP,
- des BTEX,
- des ferrocyanures.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

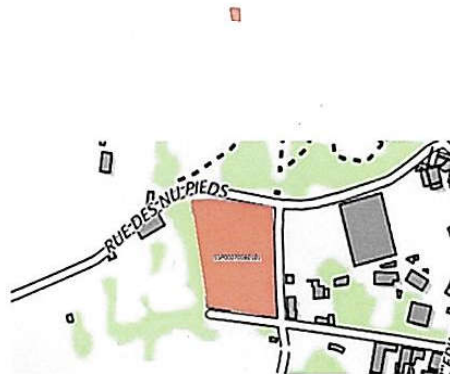
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Avranches	1	AT	0196	50
Avranches	1	AT	0195	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long : -1.367, Lat. 48.684

Superficie estimée : 7704 m²

1. Pour les sites répertoriés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le département des risques du Ministère chargé de l'environnement (avec géocodage pour 1).
2. Les documents associés seront téléchargés sur Cotireaux lors de la publication de la fiche.
3. Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être erronées pour les sites créés avant 2020. Avec les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être corrigées.



Arrêté préfectoral n° 2022 – 032 – MQ du 15 février 2022 instituant des Secteurs d'information sur les sols dans la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo

Considérant ce qui suit : il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ; les anciennes décharges dont les services de l'État ont connaissance seront intégrées lors d'une révision ultérieure,

Art. 1 : Généralités

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés : pour la commune de Saint Lô :

- SSP0007150 relatif à une ancienne usine à gaz,
- SSP0007148 relatif au collège Georges Lavalley,
- SSP0401140 relatif au groupe scolaire de l'Yser.

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

Art. 2 : Urbanisme

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125 -26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

-L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Art. 3 : Révision des sis

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Art. 4 : Notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Art. 5 : Publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Saint Lô et au siège de la communauté d'agglomération Saint Lô Agglo.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Art. 6 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Groupe scolaire de l'Yser à SAINT LO

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Nom : Groupe scolaire de l'Yser
Adresse : r jean boucard
Commune principale : SAINT LO (50502)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 88 91A - Accueil de jeunes enfants

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP04011400101
Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le groupe scolaire de l'Yser est constituée de l'école maternelle à l'est du site et de l'école élémentaire à l'ouest.
L'école maternelle se situe sur une parcelle contigue à l'est à un site ayant accueilli une ancienne usine à gaz, ainsi que des activités de distribution de foin. Au nord du groupe scolaire étaient également présentes une stations service. Dans le cadre de la démarche établissements sensibles, des études ont été menées sur l'école maternelle et sur l'école primaire afin de s'assurer de la compatibilité du site avec les usages. Ces études ont mis en évidence la présence de polluants présents dans les sols de l'école maternelle, et la présence de composés volatils dans l'air intérieur des 2 établissements. Les établissements ont donc été classés en catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées »
Les études sont disponibles sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/id0501500J pour l'école primaire et sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/id0500687A pour l'école maternelle.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/04/2021

Description³ : Le groupe scolaire de l'Yser est constituée de l'école maternelle à l'est du site et de l'école élémentaire à l'ouest.
L'école maternelle se situe sur une parcelle contigue à l'est à un site ayant accueilli une ancienne usine à gaz, ainsi que des activités de distribution de foin. Au nord du groupe scolaire étaient également présentes une stations service. Dans le cadre de la démarche établissements sensibles, des études ont été menées sur l'école maternelle et sur l'école primaire afin de s'assurer de la compatibilité du site avec les usages. Ces études ont mis en évidence la présence de polluants présents dans les sols de l'école maternelle, et la présence de composés volatils dans l'air intérieur des 2 établissements. Les établissements ont donc été classés en catégorie B : « les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées »
Les études sont disponibles sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/id0501500J pour l'école primaire et sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostics_ets/id0500687A pour l'école maternelle.

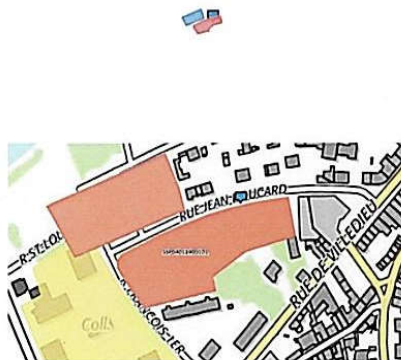
Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Lo	1	AW	0277	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de gravité : Long : -1.102, Lat : 49.113

Superficie estimée : 17326 m²

1. Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative au secteur d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le département des Hautes-Normandie chargé de l'environnement (avec certaines exceptions).
2. Les documents associés sont des rapports sur l'état des sols (SIS) de la publication de la fiche.
3. Les informations contenues dans la base de données (SIS) et SIS peuvent être actualisées pour les sites créés avant 2020. Avec les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être consultées.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ancienne usine à gaz à SAINT LO

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 16/04/2020

Nom : ancienne usine à gaz
Adresse : RUE DE L'YSER
Commune principale : SAINT LO (50502)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071500101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11808

Description¹ : Terrain ayant accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. L'usine a été détruite par des bombardements en 1944. La démolition des bâtiments a eu lieu en 1956.

En 1993, la présence de surteintements de résidus issus de l'activité gazière est signalée au niveau de la Vire, via une canalisation de collecte des eaux pluviales. Des travaux ont été engagés afin d'éviter tout transfert de pollution via cette canalisation.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 08/04/2021

Description¹ : En 1993, la présence de surteintements de résidus issus de l'activité gazière est signalée au niveau de la Vire, via une canalisation de collecte des eaux pluviales. Des travaux ont été engagés afin d'éviter tout transfert de pollution via cette canalisation.

Le collège a été identifié dans le cadre de l'action nationale concernant les établissements recevant des enfants et des adolescents construits au droit ou à proximité d'anciens sites industriels, et fait l'objet d'une fiche SIS spécifique 50SIS11808

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

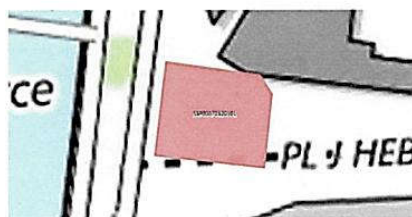
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SAINT LO	1	AW	539	50
SAINT LO	1	AW	523	50
SAINT LO	1	AW	538	50
SAINT LO	1	AW	192	50
SAINT LO	1	AW	414	50
SAINT LO	1	AW	195	50
SAINT LO	1	AW	415	50
SAINT LO	1	AW	410	50
SAINT LO	1	AW	193	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde : Long : -1.103, Lat : 49.113

Superficie estimée : 13116 m²

1. Pour les sites recensés avant 2010, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information est assurée par le géoparc des risques du Ministère chargé de l'environnement (envisagé pour 2021).
2. Les documents associés sont référencés dans le tableau de la fiche.
3. Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être supprimées pour les sites créés avant 2010. Ainsi, les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être obsolètes.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Collège Georges Lavalley à SAINT LO

Description du site

Date de dernière mise à jour des informations : 01/04/2021

Nom : Collège Georges Lavalley

Adresse : RUE FRANÇOIS 1ER

Commune principale : SAINT LO (50502)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 01/04/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00071480101

Ancien identifiant SIS : 50SIS11806

Description¹ : Le collège Georges Lavalley est en partie installé sur l'emprise de l'ancienne usine à gaz qui a été démantelée en 1956. Il a fait l'objet d'investigations dans le cadre de la démarche établissements sensibles, qui ont conclu à la présence de polluants dans les sols superficiels et la présence de composés volatils dans les gaz de sol en lien avec les activités de l'ancienne usine à gaz. Le collège a donc été classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."

Les diagnostics réalisés dans le cadre de cette démarche sont disponibles sous http://ssp-infoterre.brgm.fr/rapports_diagnostic_ets/id/0500094F

Documents associés² : rapport technique (phase2)

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 30/09/2020

Description¹ : Le collège Georges Lavalley a été classé en catégorie B dans le cadre de la démarche établissements sensibles : "Les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés."

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté : Non renseigné

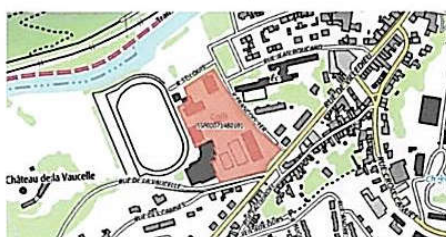
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Lô	1	AW	0540	50
Saint-Lô	1	AW	0539	50
Saint-Lô	1	AW	0538	50

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre : Long. : -1.103, Lat. : 49.112

Superficie estimée : 36280 m²

¹ - Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative au secteur d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (comme pour le site 9).
² - Les documents associés seront téléchargés sur infoterre.brgm.fr à la publication de la fiche.
³ - Les informations contenues dans les bases de données SIS, et SIS peuvent être consultées pour les sites créés avant 2020. Ainsi, les descriptions des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être consultées.

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté du 18 février 2022 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août modifiée relative aux lois des finances ;
 Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 et par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2021 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Grégory LABORDE, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
 Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur titres relevant des programmes cités ci-après dans le cadre des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Libellés des programmes	N° BOP
Intégration et accès à la nationalité française	104
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Handicap et dépendance	157
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Immigration et asile	303
Inclusion sociale et protection des personnes	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et sur l'exécution des recettes (constatation des droits et obligations, liquidations des recettes et émission des ordres de recouvrement) sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Art. 2 : Les agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et crédits délégués, passent les demandes d'engagements juridiques dématérialisés de l'État, soit par des demandes de subventions (DS), soit par des demandes d'achats (DA) et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

Nom - Prénom	Rôle	N° BOP
Ghislaine BORGALLI-LASNE Sylvie LEFRANCOIS Benoît DESHOGUES Grégory LABORDE	Validation de tous les BOP	
Marie-Noelle MARIIGNIER Aude FORESTIER-GIRARD Yvan PARIS	Validation Saisisseur et validation du BOP Politique de la Ville Saisisseur du BOP Politique de la Ville Saisisseur du BOP Politique de la Ville	147
Hélène SEMINIAGO Johnny AGUELON	Saisisseur du BOP « Intégration et accès à la nationalité française	104
Sandrine BIGUIER	Saisisseur du BOP « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Jean-Charles ROUSSEAU	Saisisseur du BOP « Handicap et dépendance	157

Johnny AGUELON Céline DUVAL Hélène SEMINIAKO	Saisisseur du BOP « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »	177
Fatima MARIE	Saisisseur du BOP « Protection maladie »	183
Jean-Charles ROUSSEAU Arnaud MASSE VAN ROSSEN Martine BINET	Saisisseur du BOP « Inclusion sociale et protection des personnes »	304
Hélène SEMINIAKO Johnny AGUELON	Saisisseur du BOP « Immigration et asile »	303

Cet arrêté doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 4 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Ghislaine BORGALLI-LASNE



Arrêté du 18 février 2022 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code du travail ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 44 et 59 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret N° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Benoît DESHOGUES, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 janvier 2022 portant nomination de M. Grégory LABORDE, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Benoît DESHOGUES et à M. Grégory LABORDE, directeurs adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, arrêtés, correspondances, documents et mesures de gestion relevant de la compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, selon les annexes jointes, à l'exception de :

1 - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

2 - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

3 - l'approbation des chartes, protocoles, conventions et schémas départementaux ;

4 - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

5 - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

6 - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

7 - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

8 - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

9 - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère, social et associatif ;

- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;

- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;

- les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

10 - les décrets de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après dans la limite des références indiquées ci-dessous et figurant dans les annexes de la délégation de signature du 31 mars 2021 conférée à Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) qui demeurent soumises à la signature de la directrice, Mme Ghislaine BORGALLI-LASNE, M. Benoît DESHOGUES et M. Grégory LABORDE, directeurs-adjoints.

-Pour le pôle solidarités actives, à Mme Sylvie LEFRANCOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle dans les domaines relevant de l'annexe 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle solidarités actives : les procès-verbaux, décisions et correspondances concernant le comité médical, la commission de réforme peuvent être mis à la signature de M. Jean-Charles ROUSSEAU, attaché d'administration de l'État ;

-Pour le pôle égalité des chances, entreprises et compétences, à Mme Marie-Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe du travail cheffe du pôle « égalité des chances, entreprises et compétences » dans les domaines de l'emploi, formation professionnelle, travail et politique de la ville de l'annexe 3, annexe 6 et 7.

Art. 3 : Ces dispositions sont applicables un jour franc après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Ghislaine BORGALLI-LASNE

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme).

Sont expressément exclus les actes relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail qui relèvent du ministre chargé du travail et de l'emploi conformément aux dispositions de l'article 5 du décret N° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.

Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.

Notation et évaluation des agents

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- le règlement intérieur local
- le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie
- les déplacements des agents (ordres de missions uniquement)

ANNEXE 2 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- l'hébergement
- les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- l'accueil des demandeurs d'asile (CADA – HUDA - hébergement DA)
- le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et son annexe le schéma de la domiciliation
- le diagnostic partagé 360°
- le droit au logement opposable (DALO)
- la commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX)
- le plan hivernal (ou plan saisonnier)
- la veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation – SIAO)
- les centres provisoires d'hébergement (CPH)
- l'hébergement d'urgence pour DA (HUDA)
- le contingent préfectoral
- le logement adapté - résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- le schéma départemental des services aux familles
- la tutelle des pupilles de l'État et le secrétariat
- la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- la maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- le comité médical (CM)
- la commission de réforme (CR)
- la protection juridique des majeurs
- l'aide sociale
- les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)

ANNEXE 3 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :

- les subventions ANCT (Politique de la ville)
- les adultes relais

ANNEXE 4 : DROIT DES FEMMES ET ÉGALITÉ

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents de gestion, hors des exceptions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté

ANNEXE 5 : GREFFE DES ASSOCIATIONS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :
- délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations

ANNEXE 6 : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :
- Fonds national de l'Emploi
- Activité partielle
- Obligation de revitalisation
- Travailleurs privés d'emploi
- Promotion de l'Emploi
- Travailleurs handicapés
- Promotion de l'emploi
- Travailleurs handicapés
- S.C.O.P
- Comités de bassin d'emploi

ANNEXE 7 : TRAVAIL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant :
- Salaires et congés payés
- Conseillers du salarié
- Repos hebdomadaire et décisions de fermeture
- Médailles du travail
- Placement privé
- Enfants et jeunes de moins de 18 ans
- Apprentissage alternance
- Hébergement du personnel



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° DDTM CM-S-2022-002 en date du 11 février 2022 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2020-012 du 30 octobre 2020 portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fousseurs) sur la zone 50-24.03 (Dragey-Ronthon)

Considérant les conclusions de l'étude de zone permettant l'exploitation de bivalves fousseurs entre la pointe de Carolles et Champeaux (50-24.02) ;

Considérant les avis de la commission départementale de suivi de salubrité et de la commission des cultures marines définissant la zone Dragey-Ronthon (50-24.03) en zone non classée au titre des bivalves fousseurs (groupe 2) ;

Considérant l'arrêté de classement de salubrité interdisant la pêche professionnelle lorsqu'une zone est non classée ;

Considérant l'estimation lors des visites terrain du 4 décembre 2017 et du 9 septembre 2021 de la faible ressource de bivalves fousseurs sur la zone Dragey-Ronthon (50-24.03) ;

Art. 1 : L'arrêté préfectoral n° CM-S-2020-012 du 30 octobre 2020 est abrogé. Cependant, l'exploitation à titre professionnelle des coquillages bivalves fousseurs (groupe 2) en provenance de la zone de Dragey-Ronthon (zone 50-24.03) reste interdite du fait que la zone est non classée ;

Art. 2 : La délimitation de la zone est définie comme suit et précisée dans une carte annexée au présent arrêté :

- limite nord : la parallèle aux pêcheries situées à 870m au sud de la cale de Sol-Roc
- limite sud : parallèle à la ligne joignant la pointe du Mont Manet et le Mont-Saint-Michel
- limite ouest : limite séparative des départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine
- limite est : laisse de haute mer

Art. 3 : Le porter à connaissance de cet acte sera effectué auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM), du comité régional de la conchyliculture Normandie-Mer du Nord (CRC), des maires des communes de Saint-Jean-le-Thomas, Champeaux, Carolles, Jullouville, Saint-Pair-sur-Mer, Dragey-Ronthon, Genets et auprès du public par affichage par les maires des communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le CRC et par le CRPMEM.

Signé : pour le Préfet, le Secrétaire général, Laurent SIMPLICIEN

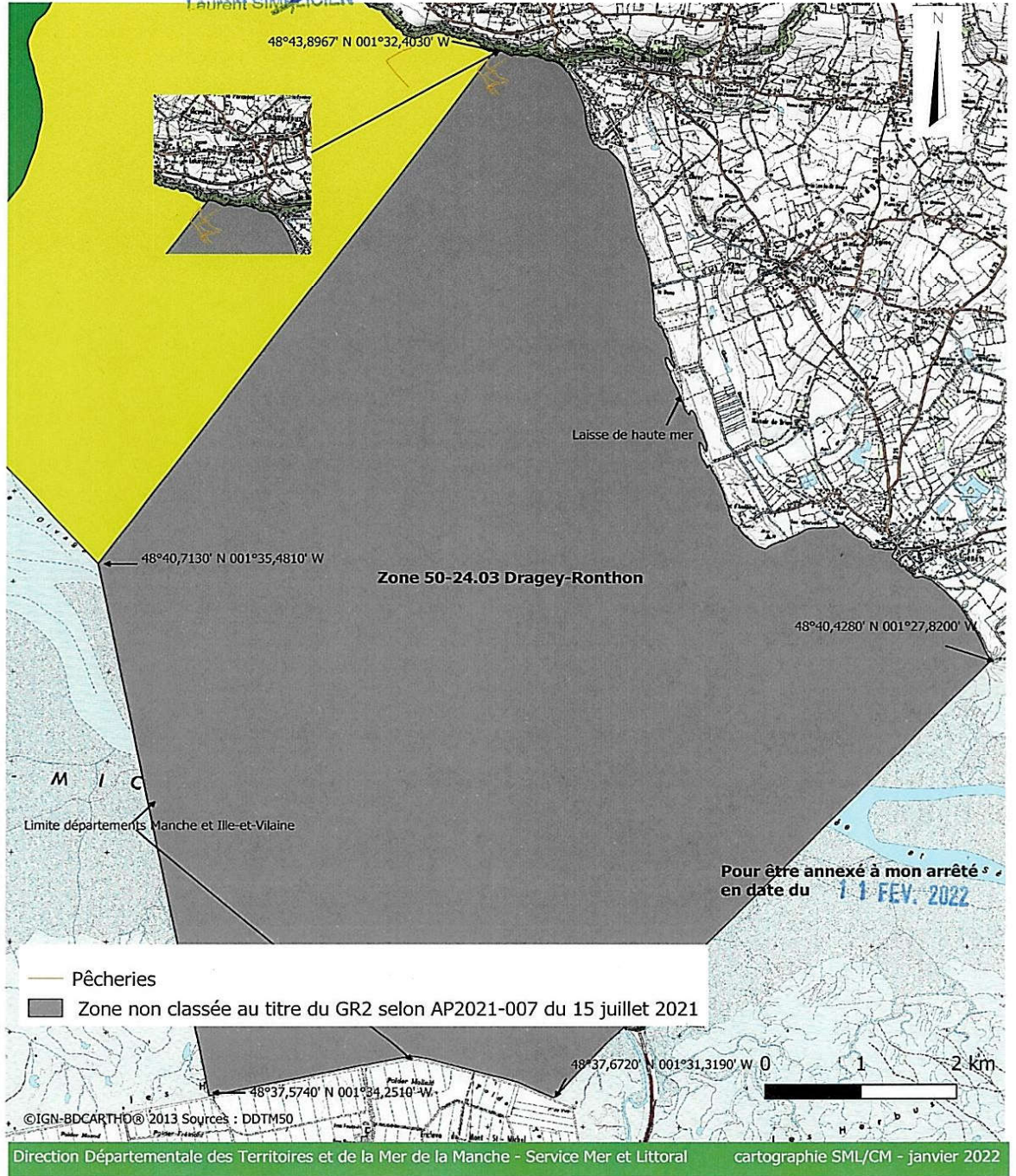
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

11 FEV. 2022



Laurent SIMONCIEN

Délimitations géographiques de la zone de
Dragey-Ronthon (50-24.03) au titre des
bivalves fouisseurs (GR2)



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture